

FAQ sur la gestion des déchets professionnels en Région de Bruxelles -Capitale



Une initiative de Fost Plus et de Bruxelles Environnement.
Een initiatief van Fost Plus en Leefmilieu Brussel.
An initiative from Fost Plus and Brussels Environment.



Table des matières

- 1.** Quels sont les différents acteurs publiques responsables de la gestion des déchets professionnels en Région de Bruxelles-Capitale (tri et/ou propreté publique) ?
- 2.** Quelle est la différence entre Bruxelles-Propreté et Bruxelles Environnement ?
- 3.** Quelle est la différence entre Fost Plus et Valipac ?
- 4.** Quelle est la différence entre un emballage ménager et un emballage industriel ?
- 5.** Rôle des Communes versus rôle de Bruxelles-Propreté dans le nettoyage des voiries ?
- 6.** Quelles sont les obligations de tri pour les professionnels ?
- 7.** Pourquoi avoir mis en place ces obligations ?
- 8.** Pourquoi faut-il trier ses déchets ? À quoi cela sert ?
- 9.** Comment pouvez-vous apporter la preuve de la gestion de vos déchets professionnels ?
- 10.** Qui doit apporter la preuve de la gestion de ses déchets ?
- 11.** À partir de quelle date devez-vous apporter la preuve de la gestion de mes déchets ?
- 12.** Existe-il des modèles standardisés pour un contrat ou d'autres documents de preuve ?
- 13.** Où pouvez-vous retrouver facilement l'information sur ces obligations ?
- 14.** Qui peut vous aider à respecter les obligations de tri et de gestion des déchets ?
- 15.** Où pouvez-vous retrouver la liste des collecteurs enregistrés en Région bruxelloise ?
- 16.** Vous avez déjà un contrat avec un collecteur de déchets, devez-vous renouveler votre contrat actuel ?
- 17.** Puis-je laisser mon fournisseur reprendre les emballages usagés des produits qu'il me livre ?
- 18.** Dois-je utiliser les sacs ou les conteneurs de mon collecteur ?
- 19.** Y a-t-il un seuil à partir duquel je dois trier ?
- 20.** Puis-je présenter des flux de différents déchets ensemble ?
- 21.** Puis-je avoir plusieurs solutions pour les différents flux de déchets ?
- 22.** Quelles règles de tri pour les gestionnaires en voiries publiques ?
- 23.** Puis-je directement déposer mes déchets au Recyparc ou un centre de traitement ?
- 24.** Combien de temps dois-je conserver les documents ?
- 25.** Est-ce que le tri requiert des d'investissements importants ?
- 26.** Quelle aide financière existe-il pour le tri des déchets professionnels ?
- 27.** Comment recevoir la prime pour le tri du PMC ?
- 28.** Est-ce que le tri prend de la place ?
- 29.** Est-il vrai que certains collecteurs mélangent les déchets (triés) collectés ensemble dans le camion ?
- 30.** Qu'est-ce que je risque si je ne respecte pas mes obligations de tri et de bonne gestion de mes déchets ?
- 31.** Le sac fuchsia utilisé par les professionnels, clients de Bruxelles-Propreté, permet-il de déroger aux différentes obligations de tri ?
- 32.** Les règles de tri des déchets sont-elles les mêmes pour les ménages privés/les citoyens que pour les professionnels ?
- 33.** Y a-t-il un type de déchets que je peux déposer à la collecte gratuite organisée par Bruxelles-Propreté pour les déchets ménagers ?
- 34.** Que deviennent mes déchets triés ?

1. Quels sont les différents acteurs publics responsables de la gestion des déchets professionnels en Région de Bruxelles-Capitale (tri et/ou propreté publique) ?

Bruxelles Environnement :

● Bruxelles Environnement est l'administration publique de la Région de Bruxelles-Capitale chargée de concevoir et de mettre en œuvre les politiques régionales dans les matières liées à l'environnement.

● Au travers de l'application du Code de l'Inspection Environnementale et de ses inspecteurs (agents chargés de la surveillance), Bruxelles Environnement a la compétence de contrôler et de sanctionner les professionnels en cas de (non-)conformité à la réglementation régionale relative aux déchets, entre autres sur les thématiques suivantes :

→ **Tri des déchets en entreprise** : Les inspecteurs de Bruxelles Environnement contrôlent si les déchets sont bien triés, c'est -à -dire placés dans des récipients séparés (sacs et/ou conteneurs) et identifiables par catégorie de déchets.

→ **Régime de traçabilité** : Les inspecteurs contrôlent qu'il y a une preuve de bonne gestion des déchets pour garantir le bon traitement des déchets triés, comme par exemple, un contrat avec un collecteur enregistré/agréé de déchets ou une attestation de dépôt de déchets triés dans une installation de collecte ou de traitement autorisée.

→ **Obligations spécifiques liés à des déchets particuliers** : Les inspecteurs de Bruxelles Environnement veillent par exemple au respect des règles de stockage très spécifiques et de collecte des déchets dangereux et des sous-produits animaux.

→ **Abandon de déchets** : Les inspecteurs de Bruxelles Environnement contrôlent que des déchets n'ont pas été déposés sur la voie publique (hors des horaires de collecte du collecteur enregistré/agréé avec lequel le professionnel contrôlé a un contrat) ou dans la nature.

→ **Interdiction de l'utilisation du sac plastique à usage unique** : Les inspecteurs de Bruxelles Environnement contrôlent si l'interdiction d'utilisation de sacs plastiques à usage unique pour les sacs de caisse et tous les autres sacs destinés à

l'emballage de marchandises et utilisés dans l'espace de vente des détaillants est bien respectée.

Bruxelles Propreté :

● Bruxelles Propreté est un organisme publique de la Région de Bruxelles-Capitale qui a comme mission de garantir que la ville soit plus saine à travers les actions de collectes et de traitement des déchets, de nettoyage des voiries régionales et de sensibilisation.

● Bruxelles Propreté est responsable de la collecte des déchets des particuliers (les ménages, les familles, ...) qui habitent en Région de Bruxelles-Capitale.

● Par contre, Bruxelles Propreté ne collecte pas gratuitement les déchets des professionnels (commerces, entreprises, restaurants, snacks, maisons de repos, écoles, cabinets, ...) qui sont actifs sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Pour que les déchets des professionnels soient collectés, ces derniers doivent souscrire à un contrat commercial de collecte avec un collecteur de déchets professionnels enregistré/agréé.

Une liste non-exhaustive des collecteurs de déchets actifs à Bruxelles qui font la collecte des flux de déchets principaux, dont fait partie Bruxelles Propreté, se trouve sur le site <https://recyclebxlpro.be/fr/se-lancer/#collect>.

● Bruxelles Propreté a donc uniquement la compétence de contrôler le respect des obligations en matière de gestion des déchets des particuliers (non-tri des déchets, sortie des sacs en dehors du moment autorisé ou insalubrité liée à la propreté publique) mais ne peut pas contrôler, ou sanctionner le cas échéant, des infractions en matière de gestion des déchets des professionnels.

● Par contre, si un professionnel a un contrat commercial avec Bruxelles Propreté pour la collecte de ses déchets triés, Bruxelles Propreté peut contrôler le respect des clauses de ce contrat commercial, comme n'importe quel acteur contractuel.

Communes :

● La Région de Bruxelles-Capitale est divisée

en 19 Communes, des collectivités territoriales agissant dans l'intérêt des citoyens vivant sur leur territoire, et dotées d'organes démocratiques. Le nettoyage des voiries communales fait, entre autres, partie des missions des Communes.

- Au travers de l'application du Code de l'Inspection Environnementale, les Communes ont la même compétence de contrôle et de sanction des professionnels que Bruxelles Environnement en matière de (non-)conformité à la réglementation régionale relative aux déchets (tri et traçabilité des déchets, sac plastique à usage unique, etc.).

- Par ailleurs, au travers de l'application de leur règlement communal, les Communes ont également la compétence de sanctionner les professionnels en cas d'infractions aux règles qui garantissent la propreté publique (propreté des devantures commerciales, poubelles à destination des clients de commerces alimentaires, cendriers à destination des clients de l'HoReCa, etc.).

La Police :

- La Région de Bruxelles-Capitale compte 6 zones de police locale qui regroupent plusieurs Communes.

- Au travers de l'application du Règlement Général de Police et du règlement communal qui est d'application, la Police peut sanctionner les professionnels en cas de non-respect des obligations en termes de propreté/salubrité publique (propreté des devantures commerciales, poubelles à destination des clients de commerces alimentaires, cendriers à destination des clients de l'HoReCa, etc.).

Bruxelles Mobilité :

- Bruxelles Mobilité est l'administration publique de la Région de Bruxelles-Capitale chargée de la définition des stratégies de mobilité, de la mise en place des projets d'aménagement, de renouvellement et d'entretien des espaces publics et des voiries, ainsi que de la gestion des infrastructures de transports en commun, de la sécurité routière et des taxis.

- Bruxelles Mobilité n'a pas de compétence

liée au contrôle de la gestion des déchets des professionnels.

Fost Plus :

- Fost Plus est l'asbl chargée de la collecte sélective, du tri et du recyclage des déchets d'emballages ménagers dans toute la Belgique.

- Fost Plus n'a pas de compétence liée au contrôle de la gestion des déchets des professionnels.

- Par contre, les membres de Fost Plus, les entreprises qui mettent des emballages ménagers sur le marché belge, doivent fournir des informations à Fost Plus afin que l'asbl soit en mesure de mener à bien sa mission de coordination du recyclage des emballages ménagers en Belgique.

2. Quelle est la différence entre Bruxelles-Propreté et Bruxelles Environnement ?

- Bruxelles Environnement est l'administration publique de la Région de Bruxelles-Capitale chargée de concevoir et de mettre en œuvre les politiques régionales dans les matières liées à l'environnement et au travers de l'application du Code de l'Inspection Environnementale et de ses inspecteurs (agents chargés de la surveillance), Bruxelles Environnement a la compétence de contrôler et de sanctionner les **professionnels** en cas de (non-)conformité à la réglementation régionale relative aux déchets.

- Bruxelles Propreté est un organisme para-régional de type A de la Région de Bruxelles-Capitale qui a comme mission de garantir que la ville soit plus saine à travers les actions de collectes et de traitement des déchets, de nettoyage des voiries régionales et de sensibilisation. Bruxelles Propreté a uniquement la compétence de contrôler le respect des obligations en matière de gestion des déchets des **particuliers** (non-tri des déchets, sortie des sacs en dehors du moment autorisé ou insalubrité liée à la propreté publique) mais ne peut pas contrôler

le respect des obligations de la gestion des déchets des professionnels. Par contre, si un professionnel a un contrat commercial avec Bruxelles Propreté pour la collecte de ses déchets (triés), Bruxelles Propreté peut contrôler le respect des clauses de ce contrat commercial, comme n'importe quel acteur contractuel.

3. Quelle est la différence entre Fost Plus et Valipac ?

● Fost Plus est l'organisme agréé pour la gestion des emballages **ménagers** (les emballages destinés aux consommateurs).

● Valipac est l'organisme agréé pour la gestion des emballages **industriels** et **commerciaux**.

4. Quelle est la différence entre un emballage ménager et un emballage industriel ?

● Un emballage ménager est un emballage destiné aux consommateurs, par exemple une bouteille, une barquette, une boîte de conserve. Les consommateurs peuvent être des ménages ou des professionnels. Tous les déchets d'emballages ménagers doivent être triés séparément, par type de déchets, et mis dans le sac ou conteneur approprié ;

→ emballages PMC (sac/conteneur souvent de couleur bleu, selon le collecteur de déchets),

→ papiers-cartons (sac/conteneur souvent de couleur jaune, selon le collecteur de déchets),

→ emballages en verre (sac/conteneur souvent de couleur verte, selon le collecteur de déchets).

● Les emballages industriels sont des emballages qui regroupent des produits (souvent emballés) pour leur transport ou leur stockage. Exemple : les palettes en bois, films étirables en plastique utilisés pour emballer ces dernières, liens de cerclage en plastique ou en métal, sacs de matières premières propres ... Les déchets d'emballage industriels doivent aussi être triés séparément par les professionnels.

5. Rôle des Communes versus rôle de Bruxelles-Propreté dans le nettoyage des voiries ?

● Bruxelles-Propreté prend en charge le nettoyage des voiries régionales et supra-communales. Les communes prennent en charge celui des voiries communales. Parfois, une commune fait néanmoins appel aux services de Bruxelles Propreté pour le nettoyage de certaines de ses voiries ou marchés.

● Le nettoyage des voiries comprend :

→ nettoyage des rues et des trottoirs,

→ vidange des corbeilles publiques,

→ enlèvement des dépôts clandestins,

→ curage des avaloirs,

→ enlèvement des tags et graffitis,

→ entretien des corbeilles publiques,

→ urinoirs et toilettes publics,

→ canisites,

→ etc.

6. Quelles sont les obligations de tri pour les professionnels ?

Les obligations sont :

1. apporter la preuve de la gestion de vos déchets (document de traçabilité) ;

2. utiliser les sacs ou conteneurs identifiés par votre collecteur enregistré ;

3. trier :

→ les déchets dangereux ;

→ les papiers, cartons ;

→ les déchets « PMC+ » ;

→ Emballages Plastiques (bouteilles, flacons, films, barquettes, pots et sacs en plastique etc.) ;

→ Emballages Métalliques ;

→ Cartons à boisson ;

→ les déchets de verre d'emballage blanc et de

couleur ;

- déchets végétaux (espaces verts et jardins) ;
- déchets alimentaires ou de cuisine ;
- les déchets faisant l'objet d'une obligation de reprise ;
- Graisses et huiles de fritures usagées ;
- Piles et batteries ;
- Déchets d'équipements électriques et électroniques (ou « DEEE ») ;
- Médicaments ;
- Pneus ;
- Huiles minérales usagées ;
- Véhicules hors d'usage ;
- Panneaux photovoltaïques ;
- Matelas ;
- les sous-produits animaux ;
- les déchets de soins à risque ;
- les gravats ;
- le métal (à partir du 1/05/2023) ;
- le bois (à partir du 1/05/2023) ;
- les plastiques rigides (à partir du 1/05/2023) ;
- le polystyrène expansé ou frigolite (à partir du 1/05/2023) ;
- les films plastiques autres que les PMC (à partir du 1/05/2023) ;
- les liens de cerclage en plastique (à partir du 1/05/2023) ;
- le textile (à partir du 1/01/2025) ;

7. Pourquoi avoir mis en place ces obligations ?

Pour 3 raisons :

1. Plus les déchets sont triés à la source, plus les filières de recyclage pourront être efficaces. D'autant que recycler les déchets permet d'économiser à la fois les matières premières et l'énergie (cf. question 7) ;

2. Le financement de la gestion des déchets des professionnels doit être séparé de celui des ménages. C'est le principe du pollueur-payeur qui compte pour les déchets professionnels.

3. Le document de traçabilité permet d'effectuer un suivi de la gestion des déchets en RBC, et de là de constituer des données nous permettant d'optimiser nos politiques régionales de gestion des déchets/ressources?

8. Pourquoi faut-il trier ses déchets ? À quoi cela sert ?

● Trier ses déchets est une obligation pour les professionnels, qui vise à protéger l'environnement et à stimuler et protéger notre économie locale.

● Trier, c'est une forme de gestion durable des ressources. Notre mode de consommation entraîne une production de plus en plus importante de déchets. Trier les déchets permet de mieux les recycler, de leur donner une seconde vie en les transformant en nouveaux objets.

● Et ce recyclage est bénéfique pour l'environnement car il permet :

- De limiter l'épuisement des ressources naturelles ;
- D'économiser les ressources énergétiques ;
- D'éviter la production excessive de CO₂ ;
- De produire de nouveaux objets ;
- De stimuler l'activité économique et de générer des emplois locaux : par exemple, rien que dans le secteur du recyclage des emballages en Belgique, 15 000 personnes sont employées.

● En triant, vous contribuez donc à une gestion plus durable des ressources.

9. Comment pouvez-vous apporter la preuve de la gestion de vos déchets professionnels ?

● En tant que professionnel (producteur des déchets non-dangereux autres que ménagers), vous pouvez apporter la preuve de la gestion de vos déchets, en cas de contrôle, via un des moyens suivants :

- l'existence d'un contrat conclu avec un collecteur de déchets enregistré,
- ou les attestations de collecte délivrées par un collecteur de déchets enregistré,
- ou les attestations de traitement délivrées par une installation de traitement de déchets autorisée.

10. Qui doit apporter la preuve de la gestion de ses déchets ?

- Cette obligation concerne chaque producteur ou détenteur de déchets autres que les ménages. A savoir, par exemple, une entreprise, un commerçant, un indépendant, une association, un gestionnaire de bureaux ou d'immeubles ...

11. À partir de quelle date devez-vous apporter la preuve de la gestion de mes déchets ?

- Cette obligation est entrée en vigueur le 2 février 2013.

12. Existe-il des modèles standardisés pour un contrat ou d'autres documents de preuve ?

- Il n'existe pas un modèle standardisé pour les documents de preuve.
- Par contre, les documents de preuve doivent au moins contenir les données suivantes :
 - nom, adresse, numéro d'entreprise et unité d'établissement du producteur des déchets ;
 - nom, adresse, numéro d'entreprise et unité d'établissement du collecteur ou lieu d'apport (installation de traitement ou parc à conteneurs) ;
 - nature des déchets ;
 - volume ou poids des déchets collectés ou apportés ;

- fréquence de collecte ou date de remise.

13. Où pouvez-vous retrouver facilement l'information sur ces obligations ?

- Retrouvez l'information sur le [site web de Bruxelles Environnement](#) (Professionnel » Réglementation » Obligations et autorisations » Déchets) ou sur le [site web de Recycle BXL Pro](#) (Obligations).

14. Qui peut vous aider à respecter les obligations de tri et de gestion des déchets ?

- Le service Facilitateur Déchets des professionnels existe pour vous aider ! Vous pouvez contacter son helpdesk gratuitement pour toute question relative à la gestion de tout type de déchet. Que vous ayez besoin d'éclaircissements, de conseils, de bonnes pratiques, de contacts ou autre, le facilitateur fera tout son possible pour vous aider.

- N'hésitez pas à prendre contact avec le Facilitateur Déchets des professionnels qui vous accompagne gratuitement pour optimiser la gestion de vos déchets, via :

- Des formations ciblées
- Des accompagnements personnalisés, sur base d'un diagnostic
- Des fiches techniques explicatives
- Un helpdesk réactif pour répondre à toutes vos questions et vous guider dans la durée

Helpdesk gratuit : recyclepro@environnement.brussels

15. Où pouvez-vous retrouver la liste des collecteurs enregistrés en Région bruxelloise ?

- site de recyclebxlpro <https://recyclebxlpro.be/fr/se-lancer/#collect>

- ou site de Bruxelles Environnement:
 - **Déchets non dangereux** » Liste des collecteurs enregistrés de déchets non dangereux.
 - **Déchets dangereux** » Liste des collecteurs agréés de déchets dangereux.

16. Vous avez déjà un contrat avec un collecteur de déchets, devez-vous renouveler votre contrat actuel ?

- Non, mais vous devez vérifier les points suivants dans votre contrat :
 - Est-ce que toutes les données sont reprises ?
 - Est-ce que le collecteur est enregistré pour la collecte des déchets non dangereux ?
 - Est-ce que tous les flux concernés par l'obligation de tri sont repris sur mon contrat ?

17. Puis-je laisser mon fournisseur reprendre les emballages usagés des produits qu'il me livre ?

- Oui, vérifiez avec votre fournisseur s'il peut reprendre et réutiliser les emballages comme les palettes en bois, les cageots en plastiques rigides, etc. Par contre, si votre fournisseur reprend les emballages usagés des produits délivrés, il doit être enregistré comme collecteur de déchets.

18. Dois-je utiliser les sacs ou les conteneurs de mon collecteur ?

- Oui. Votre collecteur vous fera une proposition adaptée à vos besoins. Dans tous les cas, chaque récipient utilisé doit être clairement identifiable par sa couleur, logo, inscription ou tout autre moyen approprié comme appartenant à votre collecteur enregistré.

19. Y a-t-il un seuil à partir duquel je dois trier ?

- Non, il est toujours **obligatoire** de trier chaque flux produit par votre organisme.

20. Puis-je présenter des flux de différents déchets ensemble ?

- En effet, il est possible de regrouper vos différentes fractions de déchets dans un même conteneur, pour autant que ces fractions restent séparées les unes des autres dans des récipients ou des sacs séparés.

21. Puis-je avoir plusieurs solutions pour les différents flux de déchets ?

- Oui, vous pouvez utiliser plusieurs solutions (collecteurs ou Recyparcs ou centres de traitement) pour vos différentes fractions de déchets.
- Dans ce cas, vous devrez prouver que vos différentes fractions de déchets ont été collectées ou traitées correctement.

22. Quelles règles de tri pour les gestionnaires en voiries publiques ?

- L'entreprise dispose de plusieurs options pour mettre en place une infrastructure de gestion des déchets pour les usagers/clients/passants :

1. L'opérateur décide de ne pas mettre à disposition d'infrastructures (= pas de poubelle) : les usagers repartent avec leurs déchets (c'est notamment le cas dans la Forêt de Soignes, à la station Schuman/Maelbeek lors des sommets européens)

2. L'opérateur met à disposition une infrastructure avec plusieurs poubelles de tri (= réceptacles dédiés) :

→ L'entreprise apprécie pour quels flux installer des poubelles de tri.

→ Le choix devra également être motivé en fonction du type de déchets habituellement collectés dans cet espace (par exemple via une analyse de composition).

→ L'opérateur indique sur les différentes poubelles les consignes de tri. En fonction du choix effectué, une signalétique suffisamment claire devra être adoptée. Les usagers trient leurs déchets dans les infrastructures de tri mises à disposition.

23. Puis-je directement déposer mes déchets au Recyparc ou un centre de traitement ?

● Oui, vous pouvez apporter vos déchets - directement ou via un transporteur de déchets enregistré - dans un Recyparc ou dans un centre de traitement de déchets autorisé.

Dans ce cas, vous devrez prouver que vos déchets ont été traités correctement.

24. Combien de temps dois-je conserver les documents ?

● Vous devez conserver vos documents pendant 5 ans.

25. Est-ce que le tri requiert des d'investissements importants ?

● Mieux vous triez vos déchets, moins votre investissement financier sera important, car la collecte des déchets qui peuvent être recyclés vous coûtera moins cher que la collecte des déchets résiduels qui, eux, ne peuvent pas être recyclés. Par exemple, la collecte des PMC (emballages plastiques, emballages

métalliques et cartons à boissons) des papiers-cartons ou du verre, est en moyenne 3 à 4 fois moins chère que la collecte des déchets résiduels !

● Pour limiter davantage le coût de la gestion de vos déchets, réduire votre production de déchets reste la manière la plus efficace pour diminuer ce coût de gestion ! Investir du temps dans une stratégie de réduction de déchets sera bénéfique pour vous et pour l'environnement.

26. Quelle aide financière existe-il pour le tri des déchets professionnels ?

● Il existe des primes pour le tri de certains flux ou catégories de déchets.

● Ces primes sont octroyées par différents organismes, représentant les producteurs des flux mentionnés

→ le PMC ([Fost Plus](#))

→ les déchets d'emballages en bois ([Valipac](#))

→ les déchets d'emballage en frigolite ([Valipac](#))

→ les déchets d'emballages en plastique ([Valipac](#))

→ les liens de cerclage en plastique ([Valipac](#))

→ les emballages industriels en métal ([Valipac](#))

→ les déchets d'équipements électriques et électroniques ([Recupel](#))

→ les huiles usagées ([Valorlub](#))

→ les matelas ([Valumat](#))

Retrouvez toutes les infos sur le site Recycle BXL Pro | Vous aider => Primes

● Conseil additionnel : réduire votre production de déchets reste la manière la plus efficace pour diminuer le coût de gestion de vos déchets! Investir du temps dans une stratégie de réduction de déchets sera bénéfique pour vous et pour l'environnement.

27. Comment recevoir la prime pour le tri du PMC ?

- Chaque entreprise qui commence à trier ses PMC avant le 31 décembre 2024 et a conclu un contrat à cet effet avec un collecteur privé a droit à une prime de bienvenue de 75 euros.

- Voici les conditions :

- Une seule prime est octroyée par numéro d'entreprise.

- Il s'agit d'une prime unique.

- Vous venez de conclure pour la première fois un contrat de collecte de vos PMC avec un partenaire de collecte privé qui est affilié à Fost Plus : Fost Plus / Collecteurs PMC Entreprises (Fost Plus » Trier » Trier hors du domicile » Trier dans l'horeca » Collecteurs PMC Entreprises)

- Dès que vous avez conclu un contrat pour la collecte de vos PMC avec un partenaire de collecte affilié, ce dernier vous aidera à obtenir la prime. À chaque fin d'année, Fost Plus reçoit une liste des « entreprises débutantes » de ses partenaires de collecte. Ces entreprises sont ensuite invitées à confirmer ou à compléter leurs informations, afin que Fost Plus leur délivre la prime.

28. Est-ce que le tri prend de la place ?

- En fonction du collecteur choisi, vous aurez accès à différents volumes de conteneurs. Il existe également des systèmes de poubelles de tri condensées pour des très petits espaces. Par exemple, des poubelles superposables qui peuvent être placées à l'intérieur d'un commerce, ou des îlots étroits à mettre sous un comptoir. Via les collecteurs différents volumes de conteneurs sont disponibles.

- Un système de poubelles de tri condensé peut être placé à l'intérieur du commerce.

Peu de volume de déchets :

- Allez au Recyparc pour les flux non fréquents et ayez un contrat de collecte hebdomadaire pour les autres flux.

29. Est-il vrai que certains collecteurs mélangent les déchets (triés) collectés ensemble dans le camion ?

- Ces mélanges peuvent arriver, résultant généralement d'erreurs de tri antérieures au ramassage ou de grèves des agents de propreté. Dans 99,9% des cas, chaque camion récolte les sacs qu'il doit récupérer, sans mélanger les couleurs. En outre, cette mesure est utilisée lors de travaux sur la voie publique, lors de déchets déposés de manière clandestine, ou encore lorsque des sacs poubelle sont déposés à des endroits où ils ne devraient pas l'être.

- La plupart du temps, lorsqu'un collecteur récolte en même temps différents types de déchets, il y a une paroi dans le camion qui permet la séparation des sacs en deux compartiments. Par ailleurs, certains collecteurs acceptent deux flux différents dans un même conteneur, mais dans des sacs distincts, afin d'optimiser les collectes.

30. Qu'est-ce que je risque si je ne respecte pas mes obligations de tri et de bonne gestion de mes déchets ?

- En cas de constat d'infraction par un inspecteur de communal, par un inspecteur de Bruxelles Environnement ou par la police, et selon la gravité de l'infraction, un procès-verbal peut être dressé et une amende administrative allant de 50 EUR à 62.500 EUR peut être infligée, selon le Code de l'Inspection Environnementale et l'Ordonnance régionale relative aux Déchets. D'autres systèmes de sanctions existent au niveau des Communes et des zones de Police (Règlement Général de Police, Sanction Administrative Communale, système de taxation spécifique, etc).

31. Le sac fuchsia utilisé par les professionnels, clients de Bruxelles-Propreté, permet-il de déroger aux différentes obligations de tri ?

● Non absolument pas. Le sac fuchsia est pour les déchets résiduels des professionnels, c'est-à-dire les déchets qui ne sont pas triables et qui ne peuvent pas être recyclés.

32. Les règles de tri des déchets sont-elles les mêmes pour les ménages privés/ les citoyens que pour les professionnels ?

● Pour la majorité des flux de déchets, les règles de tri sont les mêmes pour les professionnels et pour les ménages, toutefois il y a des différences, comme par exemple :

→ Les professionnels doivent trier leurs déchets d'emballages industriels (grands films plastiques qui entourent les palettes, liens de cerclage, frigidite, ...) dans des sacs ou conteneurs spécifiques et adaptés (ceux-ci ne vont pas dans le flux PMC).

→ En fonction de votre collecteur des déchets alimentaires et donc de la méthode de valorisation de ces déchets par la suite (compostage ou biométhanisation), il se peut que les instructions de tri diffèrent de celles des ménages.

● Attention toutefois que les règles de la gestion des déchets triés ne sont pas les mêmes chez les professionnels et chez les ménages. Le document de traçabilité, qui prouve la bonne gestion des déchets triés (cf. question 6) est une obligation pour les professionnels et non pour les ménages.

33. Y a-t-il un type de déchets que je peux déposer à la collecte gratuite organisée par Bruxelles-Propreté pour les déchets ménagers ?

● Non aucun. En tant que professionnel, seules 2 options s'offrent à vous pour la gestion de vos déchets :

1. Souscrire à un contrat avec un collecteur privé enregistré et/ou agréé (vous retrouvez la liste sur le site de Bruxelles Environnement) pour une collecte payante de vos déchets triés.
2. Amener vos déchets à un Recypark et/ou installation de collecte et de traitement des déchets en échange d'une preuve de dépôt de vos déchets triés.

34. Que deviennent mes déchets triés ?

● Les différentes fractions de déchets triés sont amenés à des centres de tri, où les déchets sont une nouvelle fois triés, mais par type de matière cette fois, par exemple les déchets du sac PMC sont triés en 16 matières différentes.

● Après cette étape, les déchets triés par matière sont amenés dans des centres de recyclage, où les déchets passent par plusieurs étapes de traitement afin d'être transformés en matières premières secondaires (i.e. recyclées), sous forme de :

→ **Pellets ou granulats (plastique)** => nouveaux objets en plastique comme des bidons. Plus de 90% des bouteilles en PET transparentes pour l'eau et les sodas sont aujourd'hui déjà recyclées en nouvelles bouteilles et ce nombre ne cesse de grimper. Une partie des bouteilles sont recyclées en barquettes en plastique pour les produits alimentaires. Seule une petite partie – essentiellement les bouteilles PET colorées – sert à d'autres applications, parmi lesquelles les fibres pour l'isolation, les textiles et les liens de cerclage.

→ Beaucoup d'emballages sont composés d'**acier ou d'aluminium** recyclé. Pensez par exemple aux boîtes de conserve, canettes et boîtes à thé et à café dans l'industrie alimentaire, aux emballages de produits de beauté, déodorants et produits de nettoyage ou aux fûts et bidons industriels. Les pièces automobiles et les appareils électriques contiennent aussi énormément d'acier ou d'aluminium. Le métal sera fondu pour la réalisation de nouveaux objets en métal comme les emballages, mais pourra être aussi utilisé dans le transport ou la construction. Vous trouverez enfin de l'acier ou de l'aluminium

dans des endroits plus inattendus, entre autres dans le matériel médical.

- **pulpe ou pâte** (papier, cartons à boissons), => Le papier-carton recyclé se retrouve partout. Les journaux et les magazines sont presque toujours imprimés sur du papier recyclé. Les blocs-notes, cahiers, papiers à dessin ou papiers d'impression sont souvent faits de papier recyclé. Enfin, les mouchoirs en papier ainsi que les rouleaux d'essuie-tout et de papier toilette contiennent la plupart du temps du papier recyclé.
- Le carton recyclé se retrouve, entre autres, dans les cartons d'emballage et les boîtes en carton – dans tout ce qui sert à ranger des choses, à les expédier ou à les protéger. Mais il existe aussi des produits dans lesquels on ne se serait pas immédiatement attendu à ce qu'il y ait du papier-carton recyclé, comme les jeux de société, les cloisons, les corbeilles à papier ou les bacs de rangement.
- **Le verre** se recycle presque à l'infini. Les produits finaux sont donc à nouveau des bouteilles, des flacons et des bocaux ;
- **Le bois** sera transformé en panneaux agglomérés ;
- **Les déchets alimentaires** serviront soit à produire du biogaz (production d'énergie électrique et de chaleur) et/ou du compost ;
- **Le textile** sera broyé en fibres pour être transformé en chiffon d'essuyage, rembourrage et effilochage ;
- Etc.

35. Où arrivent mes déchets triés ?

- Presque tous les emballages ménagers (PMC, papiers-cartons, verre) sont traités et recyclés en matières premières secondaires en Europe. Plus de 80% sont traités en Belgique et près de 20% dans nos pays limitrophes, à savoir en Allemagne, en France et aux Pays-Bas.
- Concernant les emballages industriels (grands films plastiques, frigolite, bois, métal, ...), 40% des déchets d'emballages industriels en plastique sont traités en Europe (notamment en Belgique, en France, aux Pays-Bas, etc.) 40 % en Asie (notamment en Indonésie, en Malaisie, au Vietnam, etc.) et 20 % en Turquie. Des audits sont réalisés afin de contrôler le recyclage effectif des emballages industriels exportés en dehors de l'Europe.
- Les déchets alimentaires sont valorisés dans des composts ou centres de biométhanisation, en Belgique pour ceux provenant des ménages, et pour ceux provenant des professionnels, en Belgique ou en Europe.
- En région bruxelloise, le textile trié provenant des ménages est réutilisé à environ 50% (10% via la revente en magasins et 40% via le réemploi à l'étranger). Environ 30% du textile trié est recyclé.

**Au boulot,
comme
à la maison**



**Je trie
mes déchets !**

**Au boulot,
comme
à la maison**



**Je trie
mes déchets !**

